

حَدَّثَنَا مُحَمَّدُ بْنُ بَشَّارٍ، حَدَّثَنَا غُنْدَرٌ، حَدَّثَنَا شُعْبَةُ، عَنْ
عَمْرِو، عَنْ أَبِي الْبَخْتَرِيِّ، سَأَلْتُ ابْنَ عُمَرَ - رَضِيَ اللَّهُ
عَنْهُمَا - عَنِ السَّلَامِ، فِي النَّخْلِ فَقَالَ نَهَى النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ
عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَنْ بَيْعِ الثَّمْرِ حَتَّى يَصْلَحَ، وَنَهَى عَنِ الْوَرَقِ
بِالذَّهَبِ نِسَاءً بِنَاجِزٍ. وَسَأَلْتُ ابْنَ عَبَّاسٍ فَقَالَ نَهَى
النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَنْ بَيْعِ النَّخْلِ حَتَّى يَأْكُلَ
أَوْ يُوْكَلَ، وَحَتَّى يوزَنَ. قُلْتُ وَمَا يوزَنُ قَالَ رَجُلٌ
عِنْدَهُ حَتَّى يَحْرَزَ.

Rapporté par Abu Al-Bakhtari : J'ai interrogé Ibn `Umar au sujet du Salam pour les dattes. Ibn `Umar a répondu : « Le Prophète (ﷺ) a interdit de vendre les fruits des palmiers avant qu'ils ne soient mûrs pour la consommation, et il a aussi interdit de vendre de l'argent contre de l'or à crédit. » J'ai aussi interrogé Ibn `Abbas à ce sujet. Ibn `Abbas a répondu : « Le Prophète (ﷺ) a interdit de vendre des dattes avant qu'elles ne soient mûres et qu'on puisse les peser. » Je lui ai demandé : « Qu'est-ce qui doit être pesé (alors que les dattes sont encore sur l'arbre) ? » Un homme assis près d'Ibn `Abbas a dit : « Cela veut dire : jusqu'à ce qu'elles soient coupées et stockées. »